

Introduction

Conformément au mandat que lui confère l'alinéa 108(3)g) du Règlement, le Comité permanent des comptes publics (Comité) a étudié le Rapport 1, intitulé Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap, des Rapports 1 à 4 de la vérificatrice générale du Canada pour l'année 2023.

Le Comité a formulé la recommandation suivante à l'intention de l'Office des transports du Canada (Office) dans son trente-deuxième rapport (Les transports accessibles aux personnes en situation de handicap) :

Recommandation 6 — L'Office des transports du Canada doit présenter au Comité un rapport d'étape indiquant quelles mesures ont été prises en vue de mettre en œuvre d'autres méthodes pour surveiller la conformité et d'ajuster son niveau de dotation afin de mettre en application le *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées*. Un rapport final devra également être présenté et comprendre des statistiques sur le nombre d'inspections effectuées, comme celles qui incluent des observations directes sur les services offerts, et sur le nombre d'employés responsables de la mise en application du *Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées* au cours des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

En réponse à cette recommandation, l'Office présente le rapport final suivant.

Rapport sur les progrès réalisés

Niveaux de dotation – application de la loi en matière d’accessibilité :

Niveaux de dotation	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Équivalents temps plein dont le travail porte sur l’accessibilité	5,85	5,85	4,73	3,40	3,96
Budget – Accessibilité ¹	546 827 \$	546 827 \$	450 105 \$	274 977 \$	319 408 \$

¹Les prévisions budgétaires sont fondées sur le salaire maximal de chaque équivalent temps plein dont le travail porte sur l’accessibilité en date du 30 juin 2023, et elles ne comprennent pas le budget de F et E.

Statistiques sur les inspections :

Inspections et Enquêtes	Exercice 2024-2025	Exercice 2023-2024	Exercice 2022-2023	Exercice 2021-2022 (Règlement sur l’établissement des plans et des rapports en matière de transports accessibles (REPRTA) en vigueur le 13 décembre 2021)	Exercice 2020-2021 (Règlement sur les transports accessibles aux personnes handicapées (RTAPH) en vigueur le 25 juin 2020)
Inspections et Observations directes	293	210	69	18	7
Enquêtes	24	16	7	2	5